

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 467

2 février 2024

Pages 11471 à 11492

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université.....11474

Arrêtés

Arrêté n° 2024-026 du 2 février 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....11480

Arrêté n° 2024-033 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ASUR » pour le projet « SEVENS »11481

Arrêté n° 2024-034 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ACF COLOR RUN ».....11482

Arrêté n° 2024-035 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ESSAOUIRA ».....11482

Arrêté n° 2024-036 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ÉGALITÉ SUR LE CAMPUS ».....11483

Arrêté n° 2024-037 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « MISTRAL ».....11483

Arrêté n° 2024-038 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LE PASSAGE ».....11484

Arrêté n° 2024-039 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « S-LAB » pour le projet « ZÉRO 1 »11485

Arrêté n° 2024-040 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « DOCKYARD ».....11485

Arrêté n° 2024-041 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « VOYAGE TERRITOIRE ».....11486

Arrêté n° 2024-042 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « SHTANDART ».....11487

Arrêté n° 2024-043 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « LA LUMINEUSE ».....11487

Arrêté n° 2024-050 du 22 janvier 2024 portant attribution du « prix de la Fondation La Rochelle Université » à Madame Haya Obeid dans le cadre de la 5ème édition du Biotechnology Day organisé le 30 novembre 2024.....11488

Arrêté n° 2024-051 du 25 janvier 2024 portant attribution d'une aide spécifique dans le cadre de l'appel à projets innovants de <i>CampusInnov</i> du 14 juin 2023 (projet NAMI)....	11489
Arrêté n° 2024-052 du 25 janvier 2024 portant attribution d'une aide spécifique dans le cadre de l'appel à projets innovants de <i>CampusInnov</i> du 14 juin 2023 (projet NO(S)FUTUR(S)).....	11489
Arrêté n° 2024-061 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature (Kevin Guillemet)	11490
Arrêté n° 2024-062 du 2 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	11491

Délibérations

Délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université

Séance du 18 décembre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la propriété intellectuelle,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6332-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 14 avril 2003 pris en application de l'article R. 719-90 du code de l'éducation,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 13 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE

Article 1 : ACCORDS OU CONVENTIONS

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'université sa compétence pour approuver les accords et conventions, y compris en matière de tarifs, dans les domaines suivants :

1° Accords de confidentialité

> Accords de confidentialité concernant tout type de domaine (recherche et hors recherche).

2° Association EU-CONEXA

> Conventions relatives à l'association internationale sans but lucratif EU-CONEXA.

3° Auxiliaire de justice

> Conventions de prestation de service conclues avec tout auxiliaire de justice.

4° Baux ou locations d'immeubles

> Location d'immeubles dans les conditions fixées par l'article R. 719-90 du code de l'éducation et, le cas échéant, son arrêté d'application.

5° Culture et diffusion scientifique

> Achat de prestations de services culturels à des associations pour le compte de La Rochelle Université,

> Réalisation d'actions culturelles conjointes entre La Rochelle Université et tout partenaire extérieur.

6° Formation, enseignement, validation des acquis de l'expérience, reprise d'études, diplôme d'accès aux études universitaires

> Cotutelle de thèse entre La Rochelle Université et une université française ou étrangère,

> Échanges d'étudiantes et d'étudiants avec d'autres établissements d'enseignement supérieur,

> Accords inter-institutionnels ERASMUS,

> Partenariat pour l'inscription d'élèves des classes préparatoires aux grandes écoles à La Rochelle Université,

- > Partenariat pour l'inscription d'étudiantes et étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur à La Rochelle Université,
- > Partenariat pour l'inscription d'étudiantes et étudiants de La Rochelle Université dans d'autres établissements d'enseignement supérieur,
- > Partenariat avec ou sans financement établi entre La Rochelle Université et tout type d'entité dans le cadre de formations dispensées par La Rochelle Université,
- > Conventions de financement en faveur de La Rochelle Université établie à la suite d'un appel à projets ou appel d'offre, notamment en matière de formation, enseignement ou tout autre sujet lié à la vie étudiante,
- > Conventions d'agrément de La Rochelle Université en tant que centre d'examen pour les certifications et diplômes de langues étrangères,
- > Des droits des usagères et usagers en alternance,
- > Réalisation d'actions de formation continue par La Rochelle Université pour le compte de tiers,
- > Réalisation de formations, pour La Rochelle Université, par des entreprises, associations, ou organismes,
- > Réalisation conjointe de formations spécifiques entre La Rochelle Université et tout établissement ou organisme extérieur,
- > Accueil de personnes en formation continue à La Rochelle Université,
- > Accueil de personnes en reprise d'études,
- > Préparation à un diplôme d'accès aux études universitaires,
- > Réalisation de validation des acquis de l'expérience par La Rochelle Université à la demande de toute entreprise, organisme ou de particuliers,
- > Réalisation d'une partie de la prestation de validation des acquis de l'expérience par toute entreprise ou organisme pour le compte de La Rochelle Université,
- > Réalisation d'actions de validation des acquis de l'expérience par La Rochelle Université, à la demande des collectivités territoriales ou de leurs groupements, de l'État ou autres partenaires.

7° Marchés publics

- > Marchés publics et leurs avenants éventuels dont le seuil par opération est inférieur à 2 millions d'euros,
- > Avenant technique et sans incidence financière aux marchés publics dont le seuil par opération est supérieur ou égal à 2 millions d'euros,
- > Remise des pénalités sur marchés,
- > Conventions d'adhésion à tout groupement de commandes constitué conformément au code de la commande publique avec d'autres pouvoirs adjudicateurs,
- > Conventions de groupement subséquente ainsi que leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, la nature, le mode de passation ou le montant du ou des marchés publics qui en découlent.

8° Occupation du domaine public et mise à disposition de locaux, de matériels, d'équipements ou de ressources documentaires

- > Occupation du domaine public de l'université,
- > Mise à disposition ponctuelle, annuelle ou pluriannuelle à des tiers, excepté pour la mise à disposition de locaux aux usagères et usagers du service public de l'enseignement supérieur,

- > Hébergement à La Rochelle Université de personnalités extérieures,
- > Utilisation ou emprunt par La Rochelle Université, ou dépôt auprès de La Rochelle Université, de matériels, d'équipements et de ressources documentaires appartenant à des tiers,
- > Mise à disposition ponctuelle, annuelle ou pluriannuelle de locaux à titre gracieux au profit de La Rochelle Université ;
- > Prêt de matériel informatique aux usagères et usagers de La Rochelle Université.

9° Propriété intellectuelle

- > Accords et conventions relatifs aux cessions de droits ;
- > Accord de copropriété et/ou de valorisation économique et/ou scientifique de résultats de la recherche avec des tiers.

10° Recherche et valorisation

- > Coopération scientifique,
- > Collaboration de recherche,
- > Conventions relatives au doctorat (encadrement de thèse, codirection, cotutelle, activités complémentaires des doctorants, bourses ou demi-bourses de thèse),
- > Valorisation de la recherche,
- > Concours scientifique,
- > Fourniture de moyens de fonctionnement à des entreprises ou à des personnes physiques valorisant les résultats de la recherche,
- > Concession de licence : autorisation d'exploitation d'un brevet, d'un savoir-faire, d'un logiciel,
- > Cession d'un brevet, d'un savoir-faire, d'un logiciel,
- > Transfert de technologie à l'étranger,
- > Prestations de services réalisées par La Rochelle Université et/ou commanditée par La Rochelle Université,
- > Contrats européens,
- > Conventions suite à des appels à projets et des appels d'offres en matière de recherche.

11° Ressources humaines

- > Contrats de travail,
- > Mise à disposition de personnels BIATSS, enseignants-chercheurs et enseignants,
- > Échanges d'enseignants-chercheurs et d'enseignants,
- > Délégations d'enseignants-chercheurs,
- > Formation à destination du personnel de La Rochelle Université,
- > Recrutement de personnels contractuels dans les conditions fixées par la Charte des contractuels,
- > Accueil de chercheurs invités, de personnalités, de conférenciers et de collaborateurs bénévoles,
- > Actions de santé en faveur des personnels.

12° Stages

- > Stages des étudiantes et étudiants de La Rochelle Université en France ou à l'étranger, obligatoires ou non-obligatoires,

- > Accueil d'étudiantes et étudiants stagiaires venant de France ou de l'étranger,
- > Accueil de stagiaires non-étudiants, notamment les stagiaires lycéens et les demandeurs d'emploi,
- > Stages de tutorat des étudiantes et étudiants de La Rochelle Université réalisés à La Rochelle Université.

13° Subventions ou attributions de crédits

- > Conventions attributives de subventions de l'université à des organismes tiers ;
- > Conventions attributives de crédits versés à l'université par toute personne morale ou physique.

14° Système d'information

- > Conventions permettant le raccordement de La Rochelle Université au réseau Internet haut débit (dont RENATER),
- > Conventions permettant l'accessibilité du réseau Internet haut débit (dont RENATER) aux partenaires de La Rochelle Université ;
- > Conventions relatives à l'usage, la gestion et l'exploitation du système d'information, notamment des infrastructures, du matériel, du parc et des logiciels.

15° Vie étudiante

- > Conventions et plus généralement toute action en faveur des usagères et usagers de l'université en matière de logement, santé, d'aide sociale et de vie étudiante,
- > Conventions relatives au bénéfice de bourses à destination des usagères et usagers de La Rochelle Université,
- > Conventions de financement de tous types d'actions en faveur des étudiants entre La Rochelle Université et toute autre entité,
- > Conventions relatives à l'organisation ou au fonctionnement du service de santé universitaire,
- > Conventions relatives à l'accueil d'étudiants inscrits dans d'autres établissements.

Article 2 : SUBVENTIONS OU ATTRIBUTIONS DE PRIX

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'université sa compétence pour :

- > prendre les décisions attributives de subventions lorsqu'elles ne sont pas soumises à l'obligation de conclure une convention ;
- > les attributions de prix d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 euros TTC.

Article 3 : DONS ET LEGS

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'université sa compétence pour accepter, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, les dons et legs qui sont faits à l'université.

Article 4 : REMISES GRACIEUSES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'université sa compétence pour accorder directement, après avis de l'agent comptable :

- > une remise gracieuse partielle ou totale des créances de l'université dont le solde est inférieur à 1 500 euros,
- > l'admission en non-valeur des créances de l'université dont le solde est inférieur à 5 000 euros.

Sont exclues du champ de la délégation les dettes concernant l'agent comptable.

Article 5 : ACTIONS EN JUSTICE

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'Université sa compétence pour engager toute action en justice.

Article 6 : TARIFS HORS ACCORDS ET CONVENTIONS

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'université sa compétence pour fixer, sous réserve de vérifier au préalable l'équilibre prévisionnel de l'opération :

- > les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université ;
- > les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été.

Article 7 : DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'université sa compétence pour adopter les décisions modificatives du budget initial en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, dans la limite d'un montant de 10 % de ce budget initial.

Article 8 : SORTIES D'INVENTAIRE

Le conseil d'administration délègue à la présidente ou au président de l'université sa compétence pour approuver les sorties d'inventaire de biens dont la valeur résiduelle n'excède pas 30 000 euros.

Article 9 : ABROGATION

La présente délégation de pouvoir abroge et remplace les délégations suivantes :

- > la délibération n° 2009-06-16-6-2 du 16 juin 2019 portant délégation de compétence au président,
- > la délibération modifiée n° 2009-12-14-2-1 du 14 décembre 2009 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président,
- > la délibération n° 2010-02-01-2-2 du 1^{er} février 2010 portant délégation de compétence au président de l'université en matière de contrats de cession de droits,
- > la délibération n° 2013-06-24-5-2 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver des conventions (réseau internet haut débit RENATER),
- > la délibération n° 2015-07-06-2-2 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour approuver les conventions d'adhésion à un groupement de commandes,
- > la délibération n° 2017-03-27-3-5 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,
- > la délibération n° 2021-06-14-3-2 du 14 juin 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président en matière d'approbation de conventions relatives aux actions de santé en faveur des personnels et des étudiantes et étudiants de l'université,
- > la délibération n° 2021-12-13-4-4 du 13 décembre 2021 portant délégation de compétence au président pour accorder la remise gracieuse ou l'admission en non-valeurs de créances de l'université,
- > la délibération n° 2022-06-13-3-2 du 13 juin 2022 portant approbation de la convention Calcium,

-
- > la délibération n° 2022-09-19-4-1 du 19 septembre 2022 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président de l'université pour approuver les conventions attributives de fonds versés à l'université par des tiers,
 - > la délibération n° 2022-10-17-3-2 du 19 septembre 2022 portant délégation de compétence du conseil d'administration au président de l'université pour approuver les conventions d'agrément de La Rochelle Université en tant que centre d'examen pour les certifications et diplômes de langues,
 - > la délibération n° 2023-10-20-8-1 du 20 octobre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de participation financière entre le CFA de La Rochelle Université et le CROUS relative à la participation aux frais de restauration des apprentis de La Rochelle Université et à la délégation de compétences au président de l'Université pour approuver les contrats, conventions et tous types de prestation de service relatifs à la mise en œuvre de l'alternance et des droits des étudiants en alternance ainsi qu'en faveur des usagers en matière de logement, d'aide sociale et de vie étudiante.

Fait à La Rochelle, le 18 décembre 2023.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-026 du 2 février 2024 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau ci-dessous pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de constatation et certification du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR », « GFC-dépenses » et « GFC-Missions » de La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau ci-dessous, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
MONTEAU	ALINE	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	UMS 3462 PELAGIS	-

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la validation des engagements juridiques,
- > la constatation et la certification du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation porte sur :

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation des autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation des autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-033 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ASUR » pour le projet « SEVENS »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association ASUR pour soutenir le projet étudiant intitulé : SEVENS

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

- > sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-034 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ACF COLOR RUN »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association FORUM POUR DEMAIN pour soutenir le projet étudiant intitulé : ACF COLOR RUN

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 1 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-035 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ESSAOUIRA »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 140 euros est attribuée à l'association FORUM POUR DEMAIN pour soutenir le projet étudiant intitulé : ESSAOUIRA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 140 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-036 du 17 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « FORUM POUR DEMAIN » pour le projet « ÉGALITÉ SUR LE CAMPUS »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 17 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 900 euros est attribuée à l'association FORUM POUR DEMAIN pour soutenir le projet étudiant intitulé : ÉGALITÉ SUR LE CAMPUS

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE : 900 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-037 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « MISTRAL »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 600,31 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : MISTRAL

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE :1 600,31 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-038 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LE PASSAGE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 601 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : LE PASSAGE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE :601 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-039 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « S-LAB » pour le projet « ZÉRO 1 »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 18 janvier 2024,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 200 euros est attribuée à l'association S-LAB pour soutenir le projet étudiant intitulé : ZÉRO 1

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE :2 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-040 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « DOCKYARD »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : DOCKYARD

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE :2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-041 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « ESN » pour le projet « VOYAGE TERRITOIRE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association ESN pour soutenir le projet étudiant intitulé : VOYAGE TERRITOIRE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE :1 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-042 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « GEOCEAN » pour le projet « SHTANDART »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 520 euros est attribuée à l'association GEOCEAN pour soutenir le projet étudiant intitulé : SHTANDART

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE :520 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-043 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention par la commission d'aide aux projets étudiants à l'association « BDE LRU » pour le projet « LA LUMINEUSE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 18 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA LUMINEUSE

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /CULTURE/FSDIE :2 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 18 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-050 du 22 janvier 2024 portant attribution du « prix de la Fondation La Rochelle Université » à Madame Haya Obeid dans le cadre de la 5ème édition du Biotechnology Day organisé le 30 novembre 2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 719-12 du code de l'éducation,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université, notamment l'axe visant à accompagner les étudiants,

Vu le programme d'activité 2023 de la Fondation La Rochelle Université adopté par son conseil de gestion par délibération du 12 juin 2023,

Considérant l'organisation le 30 novembre 2024 de la 5ème édition du *Biotechnology Day* qui contribue à améliorer les facultés oratoires des étudiants, à mettre ces derniers en situation de vulgariser leurs projets et à favoriser le rapprochement entre le monde socio-économique et les étudiants et ainsi les éclairer sur leur avenir professionnel et faciliter leur insertion,

Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des prestations des participants au concours « Mon stage en 180 secondes »,

ARRÊTE

Article 1

Le « prix de la Fondation La Rochelle Université », correspondant à un soutien financier de 200 euros, est attribué à Madame Haya Obeid, étudiante à La Rochelle Université.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB20/FOND UNIV/FONCTIONNEMENT.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-051 du 25 janvier 2024 portant attribution d'une aide spécifique dans le cadre de l'appel à projets innovants de *CampusInnov* du 14 juin 2023 (projet NAMI)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Considérant l'appel à projets innovants de CampusInnov (AAPIC) lancé le 14 juin 2023, visant à attribuer une aide spécifique aux étudiantes ou étudiants de La Rochelle Université proposant les projets les plus innovants,
Vu la décision du jury en date du 18 octobre 2023,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des projets éligibles,

ARRÊTÉ

Article 1

Une aide spécifique dite « AAPIC » de 5 000 € est attribuée à Madame Naomi Villiot pour son projet NAMI.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/CAMPUSINOV/PUI 2024_2027.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-052 du 25 janvier 2024 portant attribution d'une aide spécifique dans le cadre de l'appel à projets innovants de *CampusInnov* du 14 juin 2023 (projet NO(S)FUTUR(S))

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Considérant l'appel à projets innovants de CampusInnov (AAPIC) lancé le 14 juin 2023, visant à attribuer une aide spécifique aux étudiantes ou étudiants de La Rochelle Université proposant les projets les plus innovants,
Vu la décision du jury en date du 18 octobre 2023,
Considérant l'appréciation du jury sur la qualité des projets éligibles,

ARRÊTÉ

Article 1

Une aide spécifique dite « AAPIC » de 1 397 € est attribuée à Madame Louise Bernard pour son projet NO(S) FUTUR(S).

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/CAMPUSINOV/PUI 2024_2027.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2024-061 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature
(Kevin Guillemet)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Kevin Guillemet, directeur de la direction du développement de la formation professionnelle de l'alternance et des relations socio-économiques de La Rochelle Université, pour signer au nom du président de l'université :

Au titre de l'alternance :

- > les conventions de formation par apprentissage
- > les conventions de formation professionnelle
- > les conventions avec l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du financement du permis de conduire des apprentis
- > les formulaires Cerfa contrat d'apprentissage
- > les formulaires Cerfa contrat de professionnalisation

et, d'une façon plus générale, tout document relatif au fonctionnement du CFA en lien avec les alternants et les financeurs, notamment les attestations de présence et les certificats de réalisation pédagogique.

Au titre de la formation professionnelle :

- > les contrats individuels de formation et leurs avenants avec les stagiaires,
- > les conventions de formation et leurs avenants avec les entreprises, collectivités ou OPCO, les conventions signées au titre du CPF de transition professionnelle, les conditions générales d'utilisation qui tiendront lieu de conventions de formation pour le CPF,
- > les contrats et conventions relatifs à la VAE et au DAEU,
- > les avenants des accords-cadres des appels d'offres région relatifs à la VAE et au DAEU,
- > les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- > les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- > les convocations liées à la formation,
- > les attestations liées à la formation,
- > les devis de formation,
- > les dossiers de financement des candidats,
- > les propositions commerciales ou offres techniques et financières pour des prestations de services à destination du service,
- > les relevés de notes et bulletins de notes pour les DAEU,
- > la validation des demandes de dérogation pour une inscription en DAEU,
- > les éléments justificatifs du service fait pour les financeurs.

et, d'une façon plus générale, tout document relatif au fonctionnement de la formation professionnelle en lien avec les stagiaires et les financeurs, notamment les attestations de présence et les certificats de réalisation pédagogique.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et abroge les arrêtés suivants :

- n° 2021-211 du 25 mars 2021 portant délégation de signature (Alexandra Bodin)
- n° 2021-554 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature (Kevin Guillemet)

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 29 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-062 du 2 février 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
GUYONNARD	VALENTIN	COORDINATEUR CAMPUS ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES	NCU	CRB10	COMP	CAMPUS EMR
KESMAECKER	VIKI	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	CULTURE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC APP CULTURE
KESMAECKER	VIKI	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	CULTURE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC APP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF
KESMAECKER	VIKI	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	CULTURE	CRB04	TRANSVERSAL	CVEC APP CULTURE FESTIVAL

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

